Ville de Saint-Leu

ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRÊTE N° 01 / 2026

PORTANT TEMPORAIREMENT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L 511-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route notamment les articles L 325-2, L.411-1 et R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG portant délégation de fonction et de signature au 1er Adjoint, Mr GUINET Pierre, en matière de police administrative ;
Vu la demande de l'autorité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement sur une portion de la Rue Compagnie des Indes afin de sécuriser une zone piétonne éphémère sur le littoral de Saint Leu à l'occasion des vacances scolaires,

ARRÊTE

Du Dimanche 04 Janvier 2026 de 23 heures au Samedi 17 Janvier 2026 à 15 heures

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront réglementés temporairement sur la Rue Compagnie des Indes portion comprise depuis l'intersection Rue Waldeck Rousseau jusqu'au carrefour Place Monument aux morts à SAINT LEU.

1.1-CIRCULATION :

Du Dimanche 04 janvier 2026 de 23h00 au Samedi 17 Janvier 2026 à 15h00, la circulation sera interdite sur la portion cité à l'article 1.

1.2-ARRÊT ET STATIONNEMENT :

Du Dimanche 04 janvier 2026 de 23h00 au Samedi 17 Janvier 2026 à 15h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la portion mentionnée à l'article 1.

Article 2: La signalisation réglementaire et le balisage seront mise en place par le service signalétique de la mairie de Saint-Leu.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Publié le : 05/01/2026 10:20 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/48324

Article 3 : Le présent arrêté pourra être levé sur décision de l'autorité de police administrative.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, en application des lois et textes en vigueur. Une prescription de mise en fourrière du véhicule contrevenant, pourra être effective si besoin.

Article 5 : Une dérogation pourra être accordée :

- aux personnes occupants les emplacements du marché forain les samedis 11 et 17 Janvier 2026 à l'occasion du marché hebdomadaire de la ville,
- aux forains, exposants et artistes autorisés sur la zone de piétonisation chaque Dimanche de l'année,
- aux véhicules d'interventions et de secours,
- à toute personne ayant fait et eu l'autorisation de l'autorité de police administrative en matière de police de la circulation.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint-Leu, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera, conformément au code Général des collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Leu, le 02 JAN. 2026
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET
1er adjoint

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

68, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr -
www.saintleu.re

Publié le : 05/01/2026 10:20 (Asia/Dubai)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/48324